

Séance du conseil municipal du 14 novembre 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 12 Présents : 9 Absents : 2 Votants : 9

Date de convocation : 8/11/2018

Affichage le :

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Joël BERGER, Nadine BESSON, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Suzanne HUOT, Muriel KHALFAOUI, Gérard PERRIN.

EXCUSÉE : Christelle BOURGEOIS

ABSENTES : Virginie FRELIN, Valère VIOLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel KHALFAOUI

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,

Travaux de la station d'épuration, proposition d'une solution amiable, protocole transactionnel.

Modifications budgétaires.

Projet de pose d'une antenne de téléphonie Orange.

Répertoire Electoral Unique (REU). Désignation d'un conseiller membre de la commission communale qui sera chargée d'examiner les recours électoraux.

Modification simplifiée du PLU. Modalités de consultation du dossier.

Assurance statutaire : choix d'une compagnie.

Espace cinéraire au cimetière de PIN-EMAGNY.

Installation d'un système sur le réseau d'eau permettant de limiter les « coups de bélier » sur le réseau.

Questions diverses.

1) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

a. **Désignation secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Suzanne HUOT secrétaire de séance. A la suite de la demande de Monsieur DARDELIN de transcrire les débats du Conseil Municipal, Madame Suzanne HUOT ne souhaite pas assumer le secrétariat de mairie. Madame Muriel KHALFAOUI se propose et à l'unanimité le Conseil Municipal nomme Madame Muriel KHALFAOUI, secrétaire de séance.

Vote : Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

2) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2018.

Les délibérations de la séance du 6 octobre 2018, n'appelle ni remarque ni observation.

Monsieur DARDELIN s'oppose à l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal en ce sens où il manque des explications concernant l'abstention d'une partie du conseil Municipal au transfert de compétences des services eau et assainissement à la CCVM.

Vote concernant l'approbation du PV du 6 octobre :

Vote : Pour : 3 Abstention : 2 Contre : 4

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre n'est pas approuvé.

Délibération 2018/11/14/01

3/ TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire donne lecture du compte rendu réalisé par Maitre DOLIBEAU concernant la situation juridique de la STEP à propos des demandes dans le cadre d'une négociation à l'amiable des factures de la commune à la STEP.

Monsieur DARDELIN s'interroge sur la reprise du contentieux de la STEP par le SIEVO. Il souhaite comprendre l'intérêt de la commune à négocier.

Monsieur le Maire rappelle que ce sera la CCVM qui gèrera ce dossier au 1^{er} janvier 2019 et que si le paiement intervient en 2018 cela simplifiera les choses ce qui est son souhait.

Monsieur DARDELIN souhaite négocier avec le SIEVO et la CCVM afin de fixer le montant qui sera reversé éventuellement à la commune.

Le Maire indique qu'il souhaite négocier les pénalités en vue de les conserver à la commune et que l'expert avait fixé le montant à 5% du marché.

Monsieur DARDELIN précise que d'aller jusqu'au contentieux peut aussi être préjudiciable pour les usagers.

Muriel KHALFAOUI souhaite qu'une négociation s'engage avec la CCVM pour conventionner en parallèle de la poursuite des négociations avec les entreprises. Au cas où un accord amiable ne soit pas trouvé rapidement il y aura contentieux.

Monsieur FIROBIND s'interroge sur le lien entre la négociation et la réception des travaux.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas d'incidence.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une poursuite des négociations ou une issue judiciaire au conflit.

Les conseillers s'expriment et souhaitent une négociation avec la CCVM au sujet des versements des pénalités de retard à la commune et une poursuite de la négociation avec les entreprises.

Vote : Pour : 8 Abstention : 1 Contre : 0

Délibération 2018/11/14/02

4/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES

BUDGET COMMUNAL

Le trésorier précise que le cout du désamiantage du camping qui a été validé au conseil municipal le 30 aout 2018, ne doit pas figurer en investissement (virement 615232) mais en fonctionnement (compte 6718).

A l'occasion de cette écriture Monsieur DARDELIN souhaite le résultat des analyses avant le paiement de cette facture.

BUDGET ASSAINISSEMENT

La somme de 4 500 € a été prévue au BP assainissement compte 621. Ce compte est destiné à rembourser à la commune les frais inhérents à l'utilisation du personnel communal à des tâches relatives à l'assainissement.

Le budget assainissement nécessite quelques ajustements et cette somme provisionnée peut alors être utilisée sans déséquilibrer le budget communal.

Virement du compte 621 de la somme de 2500 € à destination du compte 6061.

Virement du compte 621 de la somme de 2000 € à destination du compte 622.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

REMBOURSEMENT TELEPHONES

Afin de faire bénéficier la commune d'une promotion monsieur le Maire a acheté les téléphones destinés à la mairie pour la somme de 120 €.

Le Conseil Municipal décide le remboursement de cette facture à Monsieur le Maire.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/11/14/03

5/ PROJET DE POSE D'UNE ANTENNE ORANGE : ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

Le Maire indique que l'opérateur Orange propose d'ériger, en date du 6 novembre 2018, une antenne de téléphonie mobile à proximité du château d'eau.

Un projet de bail a été envoyé récemment avec une proposition à négocier lors d'une prochaine réunion. .

Le Maire propose par ailleurs, que l'extension de réseau électrique soit prise en charge par le budget eau, ainsi le château d'eau sera alimenté en eau et ainsi la société Orange pourra bénéficier de l'électricité à proximité.

Dans ce cas la commune pourrait éventuellement prétendre à une somme plus avantageuse en matière de location du terrain.

Monsieur DARDELIN se réjouit d'une part sur le principe de pose d'une antenne, car le bas du village n'est pas couvert par la téléphonie mobile et, en deuxième point, il s'agit de négocier au mieux le bail de location.

Monsieur COTTIN souhaite que ses compétences soient utilisées pour négocier, il connaît le problème ayant confronté à celui-ci à titre personnel. Il ne comprend pas pourquoi la commune prendrait à sa charge l'alimentation.

Monsieur le Maire indique qu'Axians a transmis très rapidement les informations afin de les évoquer à ce Conseil Municipal.

Une réunion aura lieu le 22 novembre avec Axians. Les personnes du Conseil Municipal souhaitant négocier sont invitées à participer.

Le conseil municipal se félicite de l'éventuelle pose de l'antenne et, après la réunion du 22 novembre, le sujet sera à nouveau évoqué.

6/ REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)

Le Maire rappelle la modification des inscriptions des listes électorales ainsi que la modification du rôle de la commission de contrôle de la liste électorale concernant le Répertoire Electoral Unique.

La nouvelle commission sera composée d'un conseiller choisi par le Conseil Municipal, un délégué de l'administration hors conseil municipal si possible et un délégué du TGI.

Le rôle de la commission sera de donner un avis en cas de réclamation d'un électeur.

Le conseiller doit être pris dans l'ordre du tableau et le conseil municipal désigne Monsieur PERRIN Gérard.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

7/ MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Maire rappelle l'information donnée au Conseil Municipal à l'occasion de la réunion du 6 octobre 2017, précisant que l'article UA 7, Implantation par rapport aux limites séparatives, point 2, du PLU approuvé le 5 décembre 2013 comportait une erreur matérielle en ce sens où il manque une partie de la phrase :

«Il est écrit : « Dans tous les autres cas, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, »

Il manque : « sans pouvoir être inférieure à trois mètres »

Sur le document initial l'erreur matérielle est constatée par la virgule qui ne termine pas la phrase.

La modification N° 2 du PLU d'Emagny a été prescrite par arrêté municipal en date du 29 octobre 2018 afin de corriger l'erreur matérielle mentionnée ci-dessus.

La procédure de modification peut être mise en œuvre dans le cadre des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Dans le cas d'un PLU communal, comme celui d'Emagny, la modification simplifiée est engagée à l'initiative du Maire et le Conseil Municipal délibère sur les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Proposition :

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L 153-47 et L 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 5 décembre 2013, la modification simplifiée N°1 approuvée le 1^{er} juillet 2014,

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée N° 2 du PLU ;

Il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition selon les modalités suivantes :

Publicité :

- Apposition d'affiches aux panneaux d'affichage communaux
- Insertion d'un avis dans la presse régionale et publication sur le site internet de la commune.

Modalités de consultation :

- Durant les heures d'ouverture de la mairie au public, à savoir le mardi après-midi de 14 h à 19 h et le vendredi matin de 9 h à 12 h, ceci durant un mois consécutif du 15 décembre 2018 au 15 janvier 2019.

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire dressera un bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Monsieur DARDELIN souhaite que soit vérifié les distances par rapport aux limites de la piscine en construction au lotissement du clos de la Gare.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces du dossier dans les conditions indiquées ci-dessus.

Vote : Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2018/11/14/05

8/ ASSURANCE STATUTAIRE

Ce contrat couvre les couts financiers liés aux arrêts de travail du personnel, des frais médicaux en cas d'accident du travail et d'invalidité, ou encore en cas de décès.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel et doivent supporter le paiement des émoluments en cas d'absence pour raison de santé ou de décès. A défaut d'assurance, l'employeur public assure lui-même le cout et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux (uniquement en accident du travail), de l'agent.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de ces obligations, la plupart des employeurs publics font le choix de s'assurer, ce qui est le cas de la commune d'Emagny, assurée jusqu'au 31/12/2018 auprès du contrat groupe du centre de gestion du Doubs qui était jusqu'à présent le contrat négocié le moins cher et le plus intéressant. Le contrat est souscrit pour une durée déterminée et se termine le 31/12/2018.

Une procédure de mise en concurrence par le centre de gestion a été lancée, la commission d'appel d'offres du CDG s'est réunie le 15/6/2018 et a décidé d'attribuer le marché à SOFAXIS (ancien SOFCAP).

Si la commune souhaite renouveler son contrat auprès du centre de gestion, elle doit ré-adhérer et en faire part au CDG du Doubs avant le 16/11/2018 après délibération du Conseil municipal

La commune a sollicité un devis à Groupama nouveau venu dans ce domaine et pour les mêmes prestations le montant de la cotisation s'élève à 112.09 € de moins que le contrat groupe.

Nous devons donc voter pour savoir si la commune s'assure à nouveau pour ces prestations et choisir l'assureur.

Monsieur DARDELIN indique qu'il est incontournable de s'assurer.

Le Conseil Municipal choisit le moins disant et autorise le Maire à signer ce contrat.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/11/14/06

9/ ESPACE CINERAIRE CIMETIERE DE PIN EMAGNY

Plusieurs réunions ont eu lieu avec la commune de Pin afin de rechercher les meilleures solutions et permettre la mise à disposition dans le cimetière communal d'équipements adaptés aux pratiques à l'occasion des obsèques des habitants.

L'installation d'un espace cinéraire avec columbarium et création d'un jardin du souvenir ont été décidés. Plusieurs devis ont été demandés et la commission a retenu le devis des pompes funèbres Hinger-Maire.

Etude du devis et autorisation au Maire de le signer.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/11/14/07

10/ POSE D'UN ANTI BELIERS AU POMPAGE

Le Maire rappelle qu'une chloration a été installée. Il indique qu'à l'occasion des coupures d'eau et à l'occasion de la mise en route des pompes des coups de bélier peuvent se produire.

Il propose l'installation par la société Thieulin d'un dispositif anti bélier pour un montant de 1 577.37 € HT.

Monsieur DARDELIN est pour la pose de cet équipement mais ne souhaite pas l'installation de cet équipement par la commune et souhaite que ces travaux soient exécutés après le 1^{er} janvier 2019 soit après le transfert de compétence.

Madame HUOT indique qu'après la date du 1^{er} janvier d'une part ce n'est plus la commune qui décidera des travaux et il faut s'attendre à ce qu'aucun travail ne démarre rapidement car il y aura afflux important de communes à la CCVM ce qui va générer un surplus de travail.

Monsieur FIROBIND interroge si comptablement cela change quelque chose.

Monsieur COTTIN aurait souhaité un relevé des compteurs individuels fin décembre afin d'avoir un résultat comptable plus important.

Monsieur le Maire précise que le résultat comptable ne changera rien dans le calcul du tarif sur le prix de l'eau.

Le Maire propose la pose d'un anti béliers.

Vote : Pour : 5

Abstention : 2

Contre : 2

Délibération 2018/11/14/08

11/ AFFOUAGE

Le Maire propose le vote du règlement d'affouage joint en annexe.

Il propose également de fixer le tarif de la portion à 45 €.

Monsieur PERRIN précise qu'il pourrait attendre les attestations d'assurance. Monsieur le Maire lui indique qu'elles sont déjà été demandées depuis l'année dernière et remisent par les affouagistes lors du paiement.

Monsieur DARDELIN précise que l'affouage est destiné à être utilisé par l'affouagiste pour son propre usage et dans la commune.

Le tirage au sort de l'affouage aura lieu le 13/12/2018 à 20 h 30.

Après délibération, les membres du conseil municipal fixe les prix à 45 € et les dates fixées pour s'inscrire en mairie en 2018-2019 sont :

Samedi 17/11 de 10h à 12h ; mardi 20/11 de 16h à 19 h et vendredi 23/11 de 10h à 12 ;

Vote : Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 1

Délibération 2018/11/14/09

12/ PAC 25

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Val Marnaysien, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Val Marnaysien, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 100 000 € (soit 39,47 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Val Marnaysien (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 770 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 330 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Val Marnaysien a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Val Marnaysien,
- autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat.

Monsieur DARDELIN constate que le contrat porte sur 4 ans et que cela est déjà démarré.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/11/14/10

13/ CLECT : Sujet reporté.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COTTIN interroge sur le cout de la nacelle utilisée par les chantiers départementaux. Le maire indique que le cout est de 230 €. Il déplore qu'un employé communal n'ait pu effectuer les travaux. Le Maire explique qu'il faut un d'une part être titulaire d'une habilitation et que, d'autre part, les employés communaux ont bien d'autres travaux à faire, validés par le Maire et les adjoints.

Monsieur COTTIN indique qu'il convient de ranger le matériel à l'abri. Le Maire note qu'il est difficile de ranger ces engins car il n'y a pas de place dans l'atelier ou d'abris susceptibles de les accueillir.

Il souhaite connaître les horaires des employés communaux et monsieur DARDELIN souhaite que les horaires soient affichés. Le Maire note que les employés communaux ont des horaires connus depuis plusieurs mois (voir la fiche des agents) et qu'il n'est pas obligatoire de les afficher au public.

Monsieur COTTIN souhaite que les comptes rendus du conseil Municipal soit sur le site internet. Aujourd'hui, le Maire note que le site internet est en cours de mise au point par un Webmaster et cela sera bientôt possible.

Monsieur PERRIN indique que la cérémonie du 11 novembre n'était pas publiée sur internet. Le Maire note que le 11 novembre est bien connu et que la commune a pris soin de mettre des affiches sur les lieux habituels. A propos du poirier coupé rue de Chevigney, monsieur COTTIN demande le nom des deux experts ayant effectué le diagnostic de cet arbre. Monsieur DARDELIN souhaite savoir à qui a été donné le bois. Suite aux nombreux branchages tombés sur la rue, le Maire a demandé à Arnaud Robin, paysagiste, et son collègue, tailleur d'arbres, de venir voir le poirier et ils ont indiqué que cet arbre était à enlever, ce qui a été fait. Une personne de la rue de Chevigney a bien voulu récupérer les morceaux du tronc.

Séance levée à 22 h 35

Emagny, le 22/11/2018

Le Maire,
Joël BERGER